

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2019

L'an DEUX MIL DIX-NEUF
et le 23 septembre
à 20 heures 00

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal : 74 En exercice : 74 Présents : 40 Ayant pris part au vote : 47 (40+7 pouvoirs)	17 septembre 2019	30 septembre 2019

Le Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs André Courtaud à Gennes, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Conseillers municipaux présents :

Mmes et MM. ASCHARD Caroline, ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BLANCHET Marcel, BOISBOUVIER Gilbert, BOUSSEAU Michèle, BOUSSIN Jacky, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, COCHET Patricia, DEVAUX Isabelle, ENGUEHARD Elisabeth, FERRARI Marc, FULNEAU Jean-Yves, GACHET Dominique, GAGER Christian, GAINARD René, GAUTHIER Anne-Marie, GOUZIL Gilles, GROYER Olivier, LAMY Benoît, LAURIOU Alain, LE VRAUX Yves, LEMOINE Jérôme, LIAIGRE-DELETRE Dominique, MEME Elisabeth, MENANT Raphaël, MOISY Nicole, MOREAU Christian, MOREAU Georges, PASSEDROIT Alain, QUEYROI Daniel, RIGAULT Claude, ROLLAND Andrée-Laurence, SAULEAU Denis, TURPOT Ludovic, VERGER Gwénaél, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel

Conseillers municipaux absents :

Mmes et M. BATTAIS Damien, BIGOT Monique, BONDU Michel, BRUNETIERE Dominique, CIROT Fabrice, CLEMENT Jérôme, CLOUARD Rodolphe, LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone, EVILLARD Catherine, GILBERT Sylvain, GLEMIN Françoise, GUINHUT André, HAMON Olivier, KASPRZACK Christiane, LEGUAY Daniel, LEMOINE Nicole, LEPROUST Richard, LEROY Olivier, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MOREAUX Paule, NEAU Jean-Jacques, PIHEE Marie-Agnès, RICHARD Emmanuelle, ROUCAUTE Héléne, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, WEISS Sandra

Pouvoirs :

Mmes et M. BONDU Michel à MOISY Nicole, GLEMIN Françoise à BOUSSEAU Michèle, KASPRZACK Christiane à GAUTHIER Anne-Marie, MABILLEAU Chrystel à GAINARD René, MERCIER Didier à GAGER Christian, PIHEE Marie-Agnès à BOUSSIN Jacky, WEISS Sandra à GROYER Olivier

Secrétaires de séance : Nicole MOISY et Elisabeth MEME

OBJET : Droit de préemption urbain – délégation (n°09/2019-01)

Vu la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L211-1 et suivants, R211-1 et suivants, L213-1 et suivants et R213-1 et suivants ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est dotée de la compétence plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu et de carte communale, que cette compétence emporte de plein celle en matière de droit de préemption urbain au profit de l'intercommunalité en application de l'article L211-2 alinéa 2 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 213-3 du même code qui dispose que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à, (...) une collectivité locale, (...). Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23/03/2017 décidant de déléguer aux communes qui s'en sont dotées préalablement au transfert, l'exercice du DPU sur les périmètres définis par leurs propres délibérations, à l'exception des zones d'activités économiques, industrielles, artisanales, dont la gestion et la compétence relèvent de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire l'exercice du droit de préemption.

Vu le(s) périmètre(s) des zones d'activités sur lesquelles la communauté d'agglomération entend conserver l'exercice du DPU ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chênehutte-Trèves-Cunault du 24 avril 2013 instaurant le droit de préemption sur les zones U et AU ; PLU approuvé le 27 mars 2013 et ses annexes graphiques ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gennes du 23 juillet 2012 instaurant le droit de préemption sur les zones U et AU ; PLU approuvé le 23 juillet 2013 et modifié le 22 juin 2015 et ses annexes graphiques ;

Vu la délibération du conseil municipal de Grézillé du 05 juillet 2006 instaurant le droit de préemption sur les zones U et AU ; PLU approuvé le 02 mai 2006 et ses annexes graphiques ;

Vu la délibération du conseil municipal du Thourel du 17 décembre 2015 instaurant le droit de préemption sur les zones U et AU ; PLU approuvé le 17 décembre 2015 et ses annexes graphiques ;

Vu la délibération du conseil municipal de St-Georges-des-Sept-Voies du 21 février 2008 instaurant le droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser, Np et Nt ; PLU approuvé le 27 septembre 2007 et ses annexes graphiques ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Martin-de-la-Place du 12 novembre 2007 instaurant le droit de préemption sur les zones U et AU ; PLU approuvé le 8 octobre 2007 et ses annexes graphiques ;

Vu l'article L300-1 du code de l'urbanisme qui permet d'exercer le droit de préemption urbain en vue de mener à bien des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ;

Considérant l'intérêt communal s'attachant aux actions ou opérations d'aménagement précitées sur son territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (47 voix pour) :

- ⇒ Accepte la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par la délibération du conseil communautaire en date du 23/03/2017, à savoir que la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire conserve le DPU sur les zones d'activité économique communautaires sur le territoire de la commune dont le périmètre est annexé à la présente ;
- ⇒ Confirme le pouvoir donné à Monsieur le Maire, tel que défini dans la délibération n°01/2018-14 du Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire du 08/01/2018, « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire » ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : ALTER PUBLIC – approbation du projet d'augmentation du capital social en numéraire et de modification de la composition du Conseil d'administration (n°09/2019-02)

Par délibérations en date du 7 juin 2019, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale « Alter Public » a arrêté le projet d'une augmentation de capital en numéraire et de modification de la composition de son Conseil d'Administration à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cette augmentation du capital social serait d'un montant maximum de 20000 euros pour porter le capital de 350 000 euros à 370 000 euros par émission de 200 actions, de 100 euros de valeur nominale, dont la souscription serait réservée aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) non encore actionnaires.

Cette augmentation de capital permettra l'intervention de la SPL Alter Public pour les huit EPCI du territoire.

L'augmentation de capital sera réalisée dès lors où les trois quarts au-moins des actions émises auront été souscrites.

Il est proposé à l'assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce pour réserver les 200 actions nouvelles à émettre aux bénéficiaires suivants :

- Communauté d'Agglomération Mauges Communauté à concurrence de 120 actions,
- Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe à concurrence de 20 actions,
- Communauté de Communes Baugeois Vallée à concurrence de 20 actions,
- Communauté de Communes Loire Layon Aubance à concurrence de 20 actions,
- Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou à concurrence de 20 actions.

Les 200 actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 923 euros, soit avec une prime d'émission de 823 euros (valorisation base des capitaux propres exercice 2018).

Elles devraient être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital projetée et de l'entrée au capital de nouvelles collectivités actionnaires, il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires d'Alter Public de porter le nombre de sièges d'administrateurs de 17 à 18 afin d'attribuer un siège d'administrateur à la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté, laquelle souscrirait 120 actions.

Les Communautés de Communes entrantes rejoindront l'Assemblée spéciale, laquelle dispose de cinq sièges d'administrateur. Il leur sera proposé un siège de censeur leur permettant de participer aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative et de disposer d'une information identique à celle des administrateurs.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur le capital social et les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, sur la base des projets de résolutions de l'Assemblée Générale de la SPL « Alter Public » et du projet de ses statuts modifiés, il est proposé :

- D'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public », pour un montant maximum de 20 000 euros par émission de 200 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 923 euros par action pour porter le capital de 350 000 euros à 370 000 euros au maximum ;
- D'approuver la modification de l'article 7 des statuts, consécutive à l'augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;
- Sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire susvisée, d'approuver le projet de modification du nombre de sièges d'administrateurs d'Alter Public, pour le porter de 17 à 18 ;
- D'approuver la modification corrélative de l'article 14 des statuts d'Alter Public ;
- De donner tous pouvoirs au représentant à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (47 voix pour) :

VU les dispositions de l'article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales,

VU le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 7 juin 2019,

VU le projet des statuts modifiés d'Alter Public lequel sera annexé à la présente délibération,

VU le rapport ci-dessus présenté,

- ⇒ Approuve le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 20 000 euros par émission de 200 actions nouvelles, de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 923 euros par action, pour porter le capital de 350 000 euros à 370 000 euros au maximum ;
- ⇒ Approuve la modification de l'article 7 des statuts, consécutive à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;
- ⇒ Approuve, sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire susvisée, le projet de modification du nombre de sièges d'administrateurs d'Alter Public, pour le porter de 17 à 18 ;

- ⇒ Approuve la modification corrélative de l'article 14 des statuts d'Alter Public sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital de la SPL Alter Public en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- ⇒ Donne tous pouvoirs au représentant de la commune de Gennes-Val-de-Loire à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public, pour porter un vote favorable aux résolutions portant notamment, sur ces modifications statutaires ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : ANJOU FIBRE – convention pour l'utilisation des installations de génie civil (n°09/2019-03)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conclure une convention avec la société ANJOU FIBRE pour définir les conditions par lesquelles la commune lui accorde un droit d'utilisation dans les installations existantes sur le territoire communal pour le déploiement des communications électroniques en très haut débit.

Après avoir pris connaissance des dispositions de la convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (47 voix pour) :

- ⇒ Accepte les conditions d'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communications électroniques, par la Société ANJOU FIBRE, pour le secteur des Fiefs Vaslins à Gennes, et le cas échéant les autres secteurs nécessaires au déploiement des communications électroniques en très haut débit ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante avec la société ANJOU FIBRE, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Résidence Autonomie Les Fontaines – avenant à la convention de gestion avec Maine-et-Loire Habitat (n°09/2019-04)

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BI/2017-33 du 22 mai 2017 portant création de la commune nouvelle Gennes-Val-de-Loire au 01/01/2018, regroupant les communes déléguées de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Les Rosiers-sur-Loire, Saint-Georges-des-Sept-Voies, Saint-Martin-de-la-Place et Le Thourel ;

Vu la convention de gestion en date du 18 mai 1976 par laquelle Maine-et-Loire Habitat a confié la gestion du foyer logement pour personnes âgées (devenu la résidence autonomie les Fontaines) sis aux Rosiers-sur-Loire au CCAS de cette même commune ;

Il est proposé de conclure un avenant à la convention de gestion prenant en considération le changement de gestionnaire : substitution du CCAS de Gennes-Val-de-Loire au CCAS des Rosiers-sur-Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (47 voix pour) :

- ⇒ Accepte cette modification telle que présentée ci-dessus ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Nicole MOISY 6^{ème} adjointe, à signer l'avenant à la convention de gestion avec Maine-et-Loire Habitat et le CCAS de Gennes-Val-de-Loire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : CAF de Maine-et-Loire – avenant à la convention de financement et d'objectif du Relais des Assistants Maternels (n°09/2019-05)

La CAF de Maine-et-Loire finance le Relais Assistants Maternels (RAM) ; à cet effet, une convention d'objectifs et de financement a été conclue.

Il est proposé de conclure un avenant applicable pour l'année civile 2019, lequel inscrit des limites en terme de fourniture des comptes d'exploitation, et la mission supplémentaire de favoriser les départs des assistants maternels en formation continue avec, en corollaire, un financement supplémentaire de la CAF de 3000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (47 voix pour) :

- ⇒ Approuve les termes de l'avenant n°2019-01 à la convention d'objectifs et de financement du Relais des Assistants Maternels avec la CAF ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christiane Kasprzack, 4^{ème} adjointe, à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : DGFIP – convention pour le paiement en ligne des services communaux (n°09/2019-06)

M. le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement dématérialisé des factures des services périscolaires, extrascolaires et jeunesse

Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi sur le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation reste facultative pour les usagers ; cette généralisation ne conduira pas à supprimer les autres moyens de paiement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit pour les services périscolaires, extrascolaires et jeunesse consommés par les usagers à compter du 01/10/2019 ;

Considérant que l'extension à d'autres services proposés par la collectivité sera possible ;

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par virement SEPA unique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (47 voix pour) :

- ⇒ Décide d'adhérer au service Payfip par le site de la DGFIP pour le paiement des services périscolaires, extrascolaires et jeunesse ;
- ⇒ Dit que le Maire pourra demander l'extension à d'autres services fournis par la collectivité à ses usagers ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision et notamment la convention avec la DGFIP.

OBJET : Convention pour accueillir des personnes dans le cadre de travaux d'intérêt général (TIG) (n°09/2019-07)

M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la mise en place un dispositif d'accueil de Travaux d'Intérêt Général (TIG) dans les services communaux de Gennes-Val-de-Loire.

Le TIG est une sanction pénale alternative à la condamnation décidée par le juge. Il consiste en un travail non rémunéré de 20 à 280 heures (durée variable en fonction de l'infraction), effectué dans une période maximale de 18 mois. Le condamné, âgé d'au-moins 16 ans, doit accepter le TIG ; il s'agit d'une démarche volontaire et alternative à une contravention de 5ème classe ou une peine d'emprisonnement, uniquement pour des délits (et non des crimes). Il est réalisé au profit d'une personne morale de droit public, d'une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public ou d'une association habilitée. Il doit également offrir au condamné des perspectives d'insertion sociale ou professionnelle.

L'accueil de TIG suppose la rédaction de profils de postes adaptés et la désignation d'un référent, qui encadrera et travaillera avec le condamné.

A Gennes-Val-de-Loire, les communes déléguées de Chênehutte-Trèves-Cunault, Les Rosiers-sur-Loire et Saint-Georges-des-Sept-Voies se sont déjà inscrites dans ce dispositif par le passé ; les derniers placements datent de 2015 et 2016.

Monsieur le Maire propose que Gennes-Val-de-Loire s'inscrive comme collectivité d'accueil de TIG ; il convient d'en faire la demande au SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) et à la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse), dans les conditions suivantes :

- Accueil d'une personne à la fois au maximum ;
- Accueil pour effectuer les missions suivantes (proposées dans la liste définie par le SPIP) :
 - Travaux d'amélioration de l'environnement et développement durable : entretien des espaces verts, débroussaillage, élagage, reboisement, réparation de dégâts divers ;
 - Travaux d'entretien et de manutention : peinture, maçonnerie, jardinage ;
 - Travaux de rénovation du patrimoine : réfection de bâtiments publics, nettoyage de graffitis ;
 - Tâches administratives : classement, archivages, recherche documentaire ;
 - Tâches d'accueil : standard téléphonique, renseignements administratifs, aide à l'exécution de tâches administratives.

Pour accueillir une personne en TIG, il faut désigner un tuteur, qui sur le terrain, assure un accompagnement individualisé de la personne condamnée et son intégration à l'équipe, vérifie l'exécution des heures de TIG conformément au calendrier défini. Il est l'interlocuteur privilégié du SPIP (ou STEMO pour les mineurs).

L'accueil de la personne condamnée ne peut se faire qu'avec l'accord de la collectivité ; à tout moment, il est possible de mettre fin à sa prise en charge sous réserve d'en informer préalablement le SPIP / STEMO. L'équipement de travail est fourni par la collectivité d'accueil.

L'Etat est considéré comme l'employeur ; il est également responsable des dommages causés à autrui, par la personne condamnée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (45 voix pour et 2 abstentions Caroline ASCHARD et Denis ASSERAY) :

- ⇒ Approuve l'accueil de personnes dans le cadre du Travail d'Intérêt Général, dans les services communaux de Gennes-Val-de-Loire, dans les conditions définies ci-dessus ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Aménagement de l'étage des Dames Barrau à Gennes – attribution des marchés (n°09/2019-08)

Conformément à décision du 22 juillet 2019, un marché de travaux de 7 lots a été publié pour les travaux d'aménagement de l'étage des Dames Barrau, avec remise des offres au 12 septembre 2019.

Les critères de jugement des offres étaient 60% prix et 40% valeur technique. Huit offres ont été reçues, le lot 03 ne comportant aucune offre. Au terme de leur analyse, la commission d'analyse des

offres en sa réunion du 20 septembre 2019 a conclu à désigner comme mieux disantes les entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Montant € HT
Lot 1. Gros Œuvre Démolition	ECGA	16 086.40
Lot 2. Plâtrerie Faux Plafonds	ARTS	39 857.14
Lot 3. Menuiseries Bois	Infructueux	0.00
Lot 4. Revêtements de Sols	CHUDEAU	12 579.79
Lot 5. Electricité Courants faibles	ACE	31 679.76
Lot 6. Plomberie	ACE	9 463.48
Lot 7. Chauffage	ATCS	15 913.24
	TOTAL € HT	125 579.81

Le lot 03 Menuiseries Bois étant un « petit lot », de l'ordre de 4 000 € HT, il est proposé d'y pourvoir par négociation directe sur devis avec les entreprises de ce corps d'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (46 voix pour et 1 abstention de Catherine BRAUER) :

- ⇒ Attribue les marchés aux entreprises désignées comme mieux-disantes par la commission d'analyse des offres, soit :
 - a) ECGA pour le lot 01 de 16 086.40 € HT
 - b) ARTS pour le lot 02 de 39 857.14 € HT
 - c) CHUDEAU pour le lot 04 de 12 579.79 € HT
 - d) ACE pour le lot 05 de 31 679.76 € HT et le lot 06 de 9 463.48 € HT
 - e) ATCS pour le lot 07 de 15 913.24 € HT
- ⇒ Valide que le lot 03 de par sa faible estimation sera attribué par négociation sur devis ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Maison pluridisciplinaire de santé – mise à jour du plan de financement – coût VEFA (n°09/2019-09)

Par délibération du 27.05.2019, le projet de VEFA pour la réalisation de la maison de santé et des cellules commerciales par la SCI Les Lavandières a été arrêté à 2 261 250 € HT.

Ce projet comporte le déplacement du transformateur électrique de la rue du Moulin, pour une intégration dans le nouvel ensemble bâti.

Jusqu'à présent, ENEDIS fournissait une coque bâtie prête à poser pour l'installation de leurs équipements : désormais il est demandé au porteur de projet de construire l'enveloppe d'accueil du transformateur. Ce changement emporte un coût de construction de 31 524 € HT que la SCI Les Lavandières nous demande d'intégrer à la VEFA du projet.

Le coût de réalisation de la Maison pluridisciplinaire de santé, des deux cellules commerciales et du transformateur ENEDIS intégrés, est donc porté à 2 292 774 € HT.

Le plan de financement pour la partie subventionnable (hors cellules commerciales) s'établirait désormais comme suit :

Coût de construction HT **	1 947 774	Subventions à solliciter	
		Contrat de Plan Etat Région 2014-2020	190 850
		Région - politiques sectorielles	300 000
		DETR 2019 27.69%	525 000
		Contrat Territoire Région 25% du RAC	232 981
		Autofinancement 34.82%	698 943
TOTAUX	1 947 774		1 947 774

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Prend acte du nouveau coût de réalisation de la maison de santé, cellules commerciales et intégration transformateur Enedis pour 2 292 774 € HT ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de VEFA sur la base de ce nouveau coût ;
- ⇒ Valide le nouveau plan de financement de la Maison pluridisciplinaire de santé ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : ALTER PUBLIC – Le Grand Moulin – CRAC au 30/06/2019 (n°09/2019-10)

Conformément au Traité de Concession d'Aménagement confiant à SPL de l'Anjou devenue Alter Public, l'aménagement du quartier Le Grand Moulin à Gennes, Alter Public a adressé, pour approbation, le compte-rendu annuel à la Collectivité arrêté au 30 juin 2019.

Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

Le quartier du Grand Moulin est situé dans le centre bourg de Gennes. Sa superficie est d'environ 4 000 m².

Le site a fait l'objet du Concours départemental Habiter Autrement pour un urbanisme durable.

A ce stade des études, les objectifs programmatiques sont :

- La remise à jour du bief et aménagement paysager des pourtours (sentier piéton),
- La conservation de l'histoire du site (hydro-électricité, murets, anciens vergers),
- L'accueil d'une maison de santé,
- L'accueil de commerces,
- L'accueil de logements locatifs sociaux dont une partie destinée aux personnes âgées

Avancement physique de l'opération

Au 30 juin 2019, les acquisitions ainsi que les études opérationnelles sont quasiment finalisées. Les travaux de démolition ont été réalisés. Les travaux d'aménagement vont démarrer à l'automne avec au préalable les travaux de fouilles archéologiques.

Avancement financier de l'opération

Au 30 juin 2019, 227 K€ HT ont été dépensés et 190 K€ HT ont été encaissés.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 1 200 K€ HT avec une augmentation de la participation de la collectivité de 589 K€ à 803 K€.

Ce montant de participation s'explique d'une part, par l'augmentation du coût des travaux, liée à des modifications programmatiques et à la baisse de recettes.

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé en date du 14 février 2012, entre la Commune de Gennes et Alter Public pour l'opération Le Grand Moulin ;

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 30 juin 2019 établi par Alter Public ;

Vu le Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par Alter Public, annexé à la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (47 voix pour) :

- ⇒ Approuve le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 200 000 € HT et le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté au 30 juin 2019 par Alter Public ;

- ⇒ Approuve le montant de la participation pour équilibre de 803 000 € et le reversement de la subvention NCR ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : ALTER PUBLIC – Le Grand Moulin – avenant n°3 au traité de concession d'aménagement (n°09/2019-11)

Par Traité de Concession d'Aménagement signé en date du 14 février 2012, la Commune de Gennes, devenue Gennes-Val-de-Loire, a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement, l'aménagement du quartier du Grand Moulin, conformément aux dispositions des articles 8 à 10 de la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU du 13 décembre 2000) reprises dans les articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Ce Traité de Concession d'Aménagement est destiné à fixer les droits et obligations respectifs des parties notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera des missions, sous contrôle de la collectivité, à l'intérieur du périmètre d'opération annexé au Traité de Concession d'Aménagement.

Au 1^{er} janvier 2016, la commune de Gennes est devenue Commune de Gennes-Val-de-Loire, par fusion des communes de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Saint-Georges-des-Sept-Voies et Le Thourel.

Par décision de son Assemblée Générale du 24 juin 2016 la SPL de l'Anjou est devenue ALTER Public.

Un avenant n°1 au Traité de Concession a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 2016. Cet avenant a eu pour objet, de modifier le périmètre de l'opération, de proroger le Traité de Concession de 5 ans et, suite au bilan financier de l'opération révisé au 31 décembre 2015, d'approuver le montant et les modalités de versement de la participation financière de la collectivité.

Un avenant n°2 a été approuvé par Conseil Municipal le 18 décembre 2017 et a eu pour objet de modifier le montant et les modalités de versement de la participation financière de la collectivité.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération a été révisé au 30 juin 2019 et fait apparaître une augmentation de la participation de la collectivité de 589 K€ à 803 K€.

Ce montant de participation s'explique d'une part en raison de la modification du projet : déplacement du transformateur électrique, création d'une passe à poisson (Police de l'Eau), reprise des éléments maçonnés découverts après les démolitions et d'autre part, par la baisse des recettes de cessions et de subvention.

L'échéancier de versement est le suivant : 260 000 € déjà versés ou sollicités puis 110 000 € par an à partir de 2020, la dernière annuité ayant été fixée à 103 000 €.

De plus, le projet du Grand Moulin bénéficie d'une subvention NCR Grand Saumurois ; cette subvention sera versée à la Commune qui la reversera au bilan d'opération.

Comme le prévoit le Traité de Concession d'Aménagement notamment dans son article 16.4 et en application de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, la modification du bilan financier prévisionnel de l'opération et des modalités de participation financière de la commune de Gennes-Val-de-Loire doit faire l'objet d'un avenant au Traité de Concession d'Aménagement pour en fixer les conditions.

L'avenant n°3 a pour objet de modifier le montant et les modalités de versement de la participation de la collectivité indiqué dans le Traité de Concession d'Aménagement.

Vu les articles L. 300-4, L. 300-5 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.1523-2,3° du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé en date du 14 février 2012, entre la Commune de Gennes devenue Gennes - Val de Loire et la SPLA de l'Anjou devenue ALTER Public pour l'opération Le Grand Moulin ;

Vu l'Avenant n°1 et l'Avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement ;

Vu le présent Avenant n°3 annexé à la présente ;

Vu le Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Public, et approuvé précédemment par le Conseil Municipal ;

Considérant la modification du montant de la participation au Traité de Concession d'Aménagement et l'échéancier de versement et le reversement de la subvention du NCR ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (47 voix pour) :

- ⇒ Approuve l'avenant n°3 au Traité de Concession d'Aménagement tel que défini ci-dessus ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : ALTER CITES – ZAC du Clos Baujon – CRAC au 30/06/2019 (n°09/2019-12)

Conformément à la Convention Publique d'Aménagement confiant à la SODEMEL (devenue Alter Cités) l'aménagement du quartier du Clos Baujon à Gennes, Alter Cités a adressé, pour approbation, le compte-rendu annuel à la Collectivité arrêté au 30 juin 2019.

Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

Le quartier du Clos Baujon est situé au Sud-est du bourg de Gennes. Sa superficie est d'environ 13 ha.

Au vu du programme actualisé, le quartier est destiné à accueillir 122 logements individuels purs, 14 logements groupés en locatif social, 2 bâtiments collectifs accueillant en rez-de-chaussée des surfaces commerciales et des logements locatifs sociaux à l'étage.

Avancement physique de l'opération

Au 30 juin 2019, la quasi-totalité des études et des travaux ont été menés. Il reste 1 lot libre de constructeur à vendre sur la Tranche 2 de la ZAC et 13 sur la Tranche 3; étant précisé que 3 lots sont sous compromis de vente sur cette dernière tranche. Le bâtiment collectif sur la première phase de la Tranche 4 de la ZAC a été réalisé par Maine-et-Loire Habitat.

Avancement financier de l'opération

Au 30 juin 2019, 4 097 K€ HT ont été dépensés et 3 666 K€ HT ont été encaissés.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 4 535 K€ HT sans modification du montant de la participation de la collectivité.

Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 17 mai 2005 et signée le 4 juillet 2005, entre la Commune de Gennes devenue Commune de Gennes-Val-de-Loire et la SODEMEL devenue Alter Cités pour l'aménagement du Clos Baujon ;

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 30 juin 2019 établi par Alter Cités ;

Vu le Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par Alter Cités, annexé à la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (47 voix pour) :

- ⇒ Approuve le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 4 535 000 € HT et le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté au 30 juin 2019 par Alter Cités ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Travaux de restructuration de la mairie des Rosiers-sur-Loire – attribution des marchés (n°09/2019-13)

Après deux consultations ouvertes en MAPA, seuls 9 lots, sur les 13 lots nécessaires à la réalisation des travaux, ont été attribués.

Selon décision précédente, les 4 lots demeurant infructueux au terme de la deuxième consultation, ont été remis en concurrence par négociation directe avec remise des offres au 11 septembre 2019.

Les critères de jugement des offres, identiques depuis la première consultation, étaient 50% valeur technique et 50% prix.

Sept offres ont été reçues, dont l'analyse examinée par la commission d'analyse des offres, en sa réunion du 20 septembre 2019, conduit à désigner comme mieux disantes les entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Montant HT solution de base
Lot 2. Charpente	ACB Construction	37 270.00 €
Lot 4. Menuiseries extérieures	Atelier Lacour	117 308.34 €
Lot 6. Menuiseries bois	Ets Brossard	66 500.00 €
Lot 7. Plâtrerie Cloisons	Ets TESSIER	110 597.15 €

L'ensemble des lots est désormais pourvu et porte le marché au total HT suivant :

Total solutions de base HT	Total Variantes retenues HT	Total marché HT
981 835.04 €	25 484.30 €	1 007 319.34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (47 voix pour) :

- ⇒ Attribue les marchés aux entreprises désignées comme mieux-disantes par la commission d'analyse des offres, soit :
 - a) ACB CONSTRUCTION pour le Lot 02 - Charpente de 37 270.00 € HT,
 - b) Atelier Lacour pour le lot 04 - Menuiseries extérieures de 117 308.34 € HT,
 - c) Ets Brossard pour le lot 06 - Menuiseries bois de 66 500.00 € HT,
 - d) Ets Tessier pour le lot 07 - Plâtrerie Cloisons de 110 597.15 € HT ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Acquisition de véhicules électriques : programme et demande de subventions (n°09/2019-14)

Conformément à la loi relative à transition énergétique pour une croissance verte, les collectivités doivent lors du renouvellement de leur parc automobile privilégier les achats de véhicules propres, au moins à hauteur de 20% du parc.

Le fonds Leader, déjà sollicité cette année, peut toujours proposer un financement pour l'acquisition de véhicules électriques. Le bonus étatique pour l'acquisition de véhicules électriques demeure également intéressant.

Monsieur le Maire propose d'anticiper le renouvellement de véhicules particulièrement fatigués et polluants, à savoir :

- Renault Traffic immatriculé en 1991 qui servait aux navettes repas entre la Résidence autonomie et la cantine des Rosiers sur Loire ;
- Renault Express immatriculé en 1993 qui servait aux navettes repas entre Cunault et Chênehutte ;
- Fourgon Peugeot immatriculé en 2004 affecté au Service Espaces Verts.

Pourraient s'y substituer 2 véhicules utilitaires électriques Kangoo maxi Ze, l'un pour le service Espaces Verts, l'autre pour la navette repas entre la Résidence Autonomie et l'ALSH ainsi que les approvisionnements goûter des écoles.

Bonus écologiques déduits (2 x 6000 €), le plan de financement s'établirait comme suit, en sollicitant une subvention du LEADER au titre de l'Action 3 du programme 2014-2020 « organiser des modes de déplacements plus économes » :

Dépenses		Financements	
Acquisition 2 véhicules € HT	35 306.18	Subvention Leader 70%	24 714.32
		Autofinancement € HT 30%	10 591.86
TOTAUX € HT	35 306.18	TOTAUX € HT	35 306.18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (47 voix pour) :

- ⇒ Valide le projet d'acquisition de deux véhicules utilitaires électriques ;
- ⇒ Charge Monsieur le Maire de solliciter la subvention la plus large au titre du LEADER 2014-2020 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Giratoire des Pelouses à Gennes – convention de refacturation des frais de réseaux à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (n°09/2019-15)

En frais connexes aux travaux du giratoire des Pelouses à Gennes, la commune a assuré des travaux pour des compétences communautaires (eau potable / assainissement des eaux usées).

Il est proposé de conclure une convention avec la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ayant pour objet d'obtenir le remboursement des frais suivants sur la base de la facturation par l'attributaire des travaux EUROVIA.

1. Eaux usées : 5 699.24 € HT

2. AEP : 3 006.69 € HT

Soit un montant total de 8 705.93 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (47 voix pour) :

- ⇒ Approuve les termes de la convention de remboursement à intervenir avec la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis Sauleau, 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Fourniture d'électricité sur le périmètre des Rosiers-sur-Loire – modification du contrat de fourniture avec TOTAL (n°09/2019-16)

Monsieur le Maire liste pour mémoire les fournisseurs d'énergie électrique sous contrat :

- Gennes-Val de Loire (1^{ère} commune nouvelle) : adhésion à la consultation organisée par le SIEML. Fin de contrat le 31/12/2020. ENGIE fournit pour les sites à partir de 36 Kva et TOTAL en dessous.
- Saint-Martin-de-la-Place : adhésion à la consultation organisée par le SIEML. Fin de contrat le 31/12/2020. ENGIE fournit pour les sites à partir de 36 Kva et pas de validation pour les sites en dessous de 36 Kva pour lesquels EDF fournit avec majoration jusqu'à 2020.
- Les-Rosiers-sur-Loire : consultation directe par la commune. Le contrat s'achève fin 2019. TOTAL retenu pour le contrat 2018-2019 a été sollicité pour un avenant jusqu'en 2020.

Le projet d'avenant TOTAL représente une augmentation de 5 172.06 € HT soit 6 206.47 € TTC ; cette augmentation est la partie libre du tarif de fourniture d'énergie électrique, soit 25 % d'augmentation proposée par TOTAL.

En estimatif TTC, y compris le TURPE (partie obligatoire du tarif qui représente 2/3 de la facture quel que soit le fournisseur d'électricité), la facture passerait de 60 599 € TTC (tarifs échus) à 66 829 € TTC (tarifs proposés à l'avenant) soit 55 691 € HT.

Compte tenu que dans une année, un marché complet sera renouvelé pour l'ensemble du territoire de Gennes-Val-de-Loire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser la conclusion d'un avenant jusqu'au 31/12/2020 au marché de fourniture d'électricité détenu par TOTAL sur les équipements de la commune déléguée des Rosiers-sur-Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (46 voix pour et 1 abstention de Daniel QUEYROU) :

- ⇒ Approuve la conclusion d'un avenant d'une année supplémentaire au contrat de fourniture d'électricité avec TOTAL;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Assurances – modification de trois contrats (n°09/2019-17)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les évolutions suivantes relatives aux contrats d'assurance en vigueur sur le territoire communal :

• **Dompage aux biens périmètre Gennes-Val-de-Loire (1^{ère} commune nouvelle) avec la SMACL :**

Du fait de quelques sinistres et notamment du vol avec effraction en juin 2018 aux services techniques de Gennes, la SMACL constatant un déséquilibre financier dans le rapport indemnités sur primes a dénoncé à titre conservatoire, le contrat souscrit au 01/01/2017 pour 4 ans au 31/12/2019, soit un an avant son échéance, sauf à ce que la commune accepte de passer la prime annuelle de 13 000 € HT à 40 000 € HT sans modification de franchise (500 €) ou à 30 000 € HT avec triplement de franchise (1500 € et 3000 € pour incendie vol et bris de vitres).

Après discussion, la SMACL a accepté d'écrêter sur le rapport indemnités / primes, les effets du sinistre du vol atelier en ne le considérant qu'à 50 % et fait donc deux propositions :

- Passage de la prime à 27 406 € HT (+125%) hors indexation contractuelle et maintien des franchises

OU

- Passage de la prime à 18 161 € HT (+50%) hors indexation contractuelle avec triplement de franchise (1500 € et 3000 € pour incendie vol et bris de vitres).

• **PJ et RC périmètre Les Rosiers-sur-Loire avec la SMACL**

Comme l'année dernière, il s'agit d'une prolongation d'un an pour permettre que les contrats s'achèvent tous à la même échéance. Prime indicative hors indexation 2 743.05 € TTC.

• **Dompage aux biens périmètre Les Rosier-sur-Loire MMA**

Comme l'année dernière, il s'agit d'une prolongation d'un an pour permettre que les contrats s'achèvent tous à la même échéance. Prime indicative hors indexation et hors entrée sortie de patrimoine : 7 288 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (47 voix pour) :

- ⇒ Approuve la signature des 3 avenants à intervenir avec la SMACL et MMA dont l'impact financier est le suivant sur la période de vie restante des contrats ;

OBJET : Admission en non-valeur et créances éteintes (n°09/2019-18)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état des créances qui n'ont pu être recouvrées :

- Créances en non-valeur : 979.99 € (pour 52 factures et 37 débiteurs différents) ;
- Créances éteintes assimilables à non-valeur 13 479.28 € (18 loyers suite à liquidation judiciaire pour l'ex-gérant de la boulangerie de Chênehutte-Trèves-Cunault) ;
- Créances éteintes : 442.84 € effacement de dettes pour 3 familles (surendettement).

Le budget 2019 prévoit un crédit de 15 000 € pour les deux lignes créances admises en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (47 voix pour) :

- ⇒ Approuve l'admission en créances en non-valeur au 6541 sur la base de l'état adressé par le receveur municipal résumé ci-dessus ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis Sauleau 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML – fonds de concours (n°09/2019-19)

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1

La commune de Gennes-Val-de-Loire par délibération du Conseil Municipal en date du 23/09/2019 décide de verser un fonds de concours de 75% au SIEML pour l'opération suivante : EP 149-19-184 : « suite dépannage, remplacement de la portée de câble d'alimentation EP entre les points lumineux 74 et 75 route de Louerre, Gennes 49350 Gennes-Val-de-Loire (réf. EP094-19-198).

Montant de la dépense : 467,68 € net de taxe

Taux du fonds de concours : 75%

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 350,76 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Comptable Public de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Président du SIEML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Plantation de haies programme 2019 – modification du plan de financement et de la demande de subvention au Département (n°09/2019-20)

L'opération « plantations de haies » permet à des planteurs de bénéficier du soutien financier du Département et de l'appui technique de la Chambre d'Agriculture.

Les conditions requises sont les suivantes :

- Projet situé dans l'espace rural, hors zone agglomérée, en plein champ ou en bordure de voie ou cours d'eau ;
- Linéaire minimum : 100 ml par planteur et 500 ml au global sur le territoire communal ;
- Bénéficiaires : agriculteurs, particuliers, collectivités.

Quelle que soit l'identité des planteurs, la commune est l'interlocuteur unique du Département pour le financement de cette opération.

Le Département couvre 50% du coût HT de la plantation dans la limite d'un maximum de 4,50 € HT du mètre linéaire. La Chambre d'Agriculture élabore le devis estimatif, commande les végétaux et facture la prestation à la collectivité.

La collectivité demande ensuite le remboursement aux planteurs au prorata du linéaire planté, sur justificatif des frais réels engagés, produit par la Chambre d'Agriculture, déduction faite de la subvention départementale obtenue.

Plusieurs planteurs se sont déclarés candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (47 voix pour) :

- ⇒ Confirme l'engagement de la collectivité dans ce programme de plantation de haies pour l'année 2019 ;
- ⇒ Demande une subvention au Conseil Départemental de Maine-et-Loire à hauteur de 50% du coût de la dépense totale suivant le plan de financement suivant ;

IDENTIFICATION DES PLANTEURS			DESCRIPTIF DU PROJET				SUBVENTIONS		MONTANT TTC A FACTURER
NOM	ADRESSE	COMMUNE DELEGUEE	LINEAIRE ESTIMATIF	TOTAL HT	TOTAL TVA	TOTAL TTC	SUBVENTION CD 50 %	AUTRES	
			ML				Plafond de dépense 4,5 € HT/ml		
M. et Mme MARTIN	Route des Sablons Lieu-dit Villeneuve	LES ROSIERS-SUR-LOIRE	200	900,00	180,00	1 080,00	450,00		630,00
M. BRIAIN Stéphane	Lieu-dit Villeneuve	LES ROSIERS-SUR-LOIRE	420	1 890,00	378,00	2 268,00	945,00		1323,00
M. BOISSEAU Eric	Couesne	GENNES	300	1 350,00	270,00	1 620,00	675,00		945,00
Mme COURAULT Catherine	3 rue du Champ de Bessé	LES ROSIERS-SUR-LOIRE	150	675,00	135,00	810,00	337,50		472,50
M. BOVE Edouard	Les Monts	ST MARTIN DE LA PLACE	500	2 250,00	450,00	2 700,00	1125,00		1575,00
EARL TERRE FERME	10 les gaudrays	ST GEORGES DES SEPT VOIES	1000	4 500,00	900,00	5 400,00	2250,00		3150,00
M. POUDRE Adrien	Malvaux	GREZILLE	200	900,00	180,00	1 080,00	450,00		630,00
TOTAL			2770	12 465,00	2 493,00	14 958,00	6232,50	0,00	8725,50

- ⇒ Confie la maîtrise d'œuvre de ce programme à Chambre d'Agriculture ;
- ⇒ Demande le remboursement aux planteurs du coût des plantations commandées pour leur compte, majoré de la TVA au taux en vigueur, sur justificatif des dépenses réellement engagées fourni par la Chambre d'Agriculture, et déduction faite de la subvention départementale réellement perçue par la commune Gennes-Val-de-Loire ;
- ⇒ Demande à titre dérogatoire au Département de Maine-et-Loire, l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la décision d'attribution de subvention ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ⇒ Cette délibération remplace et annule la délibération n°06/2019-11 du 25/06/2019 du Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire.

OBJET : Tarif des animations pour la jeunesse et mise à disposition d'animateurs (n°09/2019-21)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Fixe à 1,70 € le tarif de la séance d'animation à destination des adolescents collégiens (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) et confirme le tarif de 1,70 € des tickets sports à destination des élèves d'élémentaire (du CP au CM2) voté par délibération du 04/02/2019 ;
- ⇒ Décide d'adhérer au groupement d'employeurs « Profession Sport et Loisirs » afin de mettre à disposition des animateurs sportifs pour l'organisation des tickets sport et les autres animations pour adolescents pendant les vacances de l'année scolaire 2019/2020 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire – procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements concernant l'assainissement (n°09/2019-22)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5211-5-III, L 5211-17 et L 5211-18-I ;

Vu les 3 premiers alinéas de l'article L 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et les articles L 1321-3 et L 1321-5 du même code ;

Vu l'arrêté n°DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, de la communauté de communes Loire-Longué et de la communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier pour former la communauté d'agglomération Saumur-Val-de-Loire ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-5-III du CGCT, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article [L. 1321-1](#), des deux premiers alinéas de [l'article L. 1321-2](#) et des du code général des collectivités territoriales » ;

Considérant que l'article L 1321-1 de CGCT dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 de ses statuts figure au nombre des compétences facultatives, de la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la compétence assainissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (47 voix pour) :

- ⇒ Approuve la mise à disposition de biens et d'équipements concernant l'assainissement selon le projet de PV soumis à son attention ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire - Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (n°09/2019-23)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui a été adopté par cette dernière.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales des Conseils Municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Compte tenu que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, lequel délibérera sur les attributions de compensation définitives 2019 versées aux communes, est fixé au 12 décembre 2019, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant le 29 novembre 2019.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le Conseil Municipal des communes. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire pourra procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées comme mentionné dans le rapport.

Suite à l'exposé ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 5 septembre 2019 ;

Considérant :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Établissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges ;

- Que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 5 septembre 2019 afin de déterminer les charges transférées ;
- Que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (47 voix pour) :

- ⇒ Approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 5 septembre 2019 joint en annexe ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Création d'un poste contractuel d'adjoint administratif (n°09/2019-24)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant la réorganisation du secrétariat administratif et les nécessités de service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer un poste contractuel d'adjoint administratif à temps non complet 25/35^{ème}, pour accroissement temporaire d'activité, pour une période d'un an à compter du 30/09/2019 ;
- ⇒ Fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 351 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Création d'un poste contractuel d'adjoint d'animation (n°09/2019-25)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant la nécessité de respecter un taux d'encadrement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer un poste contractuel d'adjoint d'animation à temps non complet 6.32/35^{ème}, pour accroissement temporaire d'activité, pour la période du 23/09/2019 au 31/08/2020 ;
- ⇒ Fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 348 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes-Val de Loire les jours, mois et an que dessus,

Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire
Jean-Yves FULNEAU

